

LAND & JOINT SYSTEMS

160, bd de Valmy - B.P. 82
92704 Colombes Cedex - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 41 30 30 00
Fax : +33 (0)1 41 30 33 57
Web : www.thalesgroup.com

Accord relatif à la mise en place de l'intéressement au sein de la Société THALES Communications

Avenant n° 1 – Exercice 2009

Entre

La Société THALES Communications, dont le Siège Social est situé 160, boulevard de Valmy à Colombes (92704), représentée par Madame Claire SILVA, Directrice du Développement Social de la Division Terre et Inter-armées, agissant par délégation du Directeur Général,

d'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives suivantes :

Le syndicat CFDT, représenté par

MM. Serge CHASSEUIL
François CUEFF
Yvan DANGLA
Jean-Claude TELLE

Le syndicat CFE-CGC, représenté par

MM. Jean-François BOURSETTE
José CALZADO
Dominique DOUX

Le syndicat CFTC, représenté par

MM. Raymond BIMONT
Pierre GREGOIRE
Marc-Antoine MARCANTONI

Le syndicat CGT, représenté par

MM. Philippe CLOCHETTE
Hervé JOUANNET
Gérard LEPETIT
Gilles MOLIN

Le syndicat CGT-FO, représenté par

Mme Claire GROSGEORGE
MM. René GOULMY
Marc BAVANT

d'autre part,

La Direction de la Société THALES Communications et les organisations syndicales représentatives se sont réunies au cours du 1^{er} semestre 2009 afin de discuter des principes et des modalités de mise en œuvre d'un accord d'intéressement au bénéfice des salariés de l'entreprise. Ces discussions ont abouti le 29 juin 2009 à la signature d'un accord d'intéressement applicable aux exercices 2009, 2010 et 2011.

Le présent avenant est destiné à compléter l'accord signé le 29 juin 2009 afin de préciser les données budgétaires retenues, au titre de l'exercice 2009, pour chaque indicateur et/ou modulateur identifié dans la formule de calcul de l'intéressement.

Les dispositions suivantes ont donc été convenues entre la Direction de la Société THALES Communications et les organisations syndicales représentatives.

ARTICLE 1 – DONNEES BUDGETAIRES ET VALORISATION DES INDICATEURS ET MODULATEURS :

Les données budgétaires de l'indicateur principal - le résultat d'exploitation – et des trois modulateurs prévus à l'accord d'intéressement au titre de l'exercice 2009 sont les suivantes :

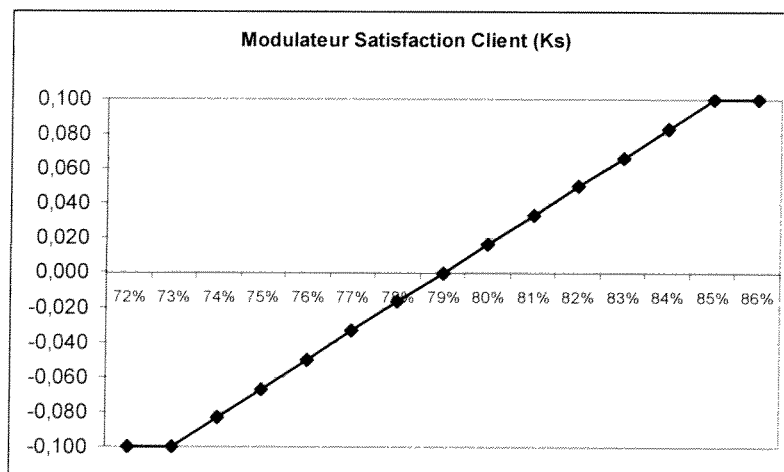
Résultat d'Exploitation : l'objectif de résultat d'exploitation pour l'exercice 2009 est fixé à 142,6 millions d'Euros.

Prises de Commandes (Kp) : l'objectif de prises de commandes pour l'exercice 2009 est fixé à 1,133 milliard d'Euros. Le modulateur relatif aux prises de commande (PC) varie de la façon suivante :

Si PC réelles \geq 120 % PC budget	$kP = + 0,1$
Si PC réelles = PC budget : 1,133 M€	$kP = 0$
Si PC réelles \leq 80 % PC budget	$kP = - 0,1$

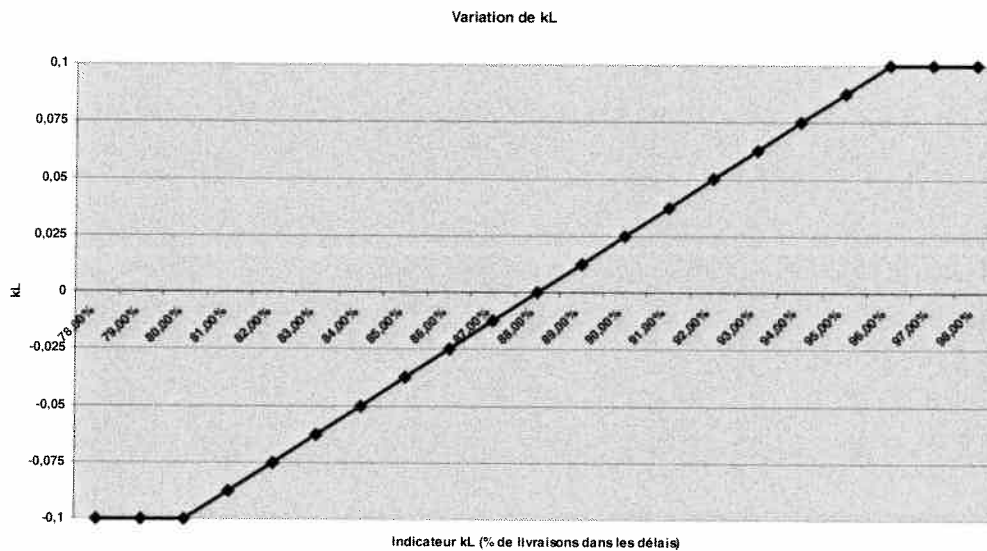
Satisfaction clients (kS) : l'objectif « satisfaction clients » pour l'exercice 2009 est fixé à 79% de clients satisfaits. Cet objectif étant obtenu en faisant la moyenne de l'objectif fixé pour la note calculée (76% pour 2009) et de l'objectif de la note déclarée (82% pour 2009). Le modulateur relatif à la satisfaction client varie de la façon suivante :

Si taux de satisfaction \geq 5 points du taux objectif	$kS = + 0,1$
Si taux de satisfaction = taux objectif : 79 %	$kS = 0$
Si taux de satisfaction \leq 5 points du taux objectif	$kS = -0,1$



Ponctualité de livraison (kL) : l'objectif « ponctualité de livraison » pour l'exercice 2009 est fixé à 88% de livraisons dans les délais. Le modulateur relatif à la ponctualité de livraisons varie de la façon suivante :

Si taux de ponctualité \geq 8 points du taux objectif	kL= + 0,1
Si taux de ponctualité = taux objectif : 88 %	kL= 0
Si taux de ponctualité \leq 8 points du taux objectif	kL= - 0,1



ARTICLE 2 – DUREE DE L’AVENANT :

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an au titre de l'exercice 2009. L'exercice civil commence le 1er janvier 2009 et finit le 31 décembre 2009.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU COMITE CENTRAL D’ENTREPRISE :

Préalablement à sa signature, le présent avenant a fait l'objet d'une information et consultation du Comité Central d'Entreprise au cours de sa réunion extraordinaire du 22 juin 2009.

ARTICLE 4 – DEPOT ET PUBLICITE :

Le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de de la Société THALES Communications. Il sera déposé au plus tard dans les quinze jours de sa conclusion en deux exemplaires signés destinés à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine dans les formes prévues à l'article D. 2231-2 et suivants du Code du travail, et un exemplaire signé destiné au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

95

CG SC RB

Fait en 10 exemplaires originaux, à Colombes le 30 juin 2009.

Pour la Direction de la Société THALES COMMUNICATIONS

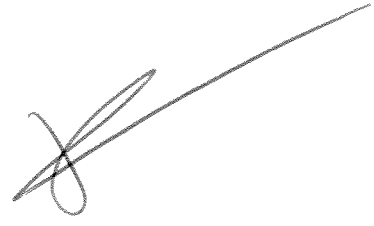
Madame Claire SILVA
Directrice du Développement Social



Pour les organisations syndicales, les Délégués Syndicaux Centraux

Le syndicat CFDT, représenté par

MM. Serge CHASSEUIL
François CUEFF
Yvan DANGLA
Jean-Claude TELLE

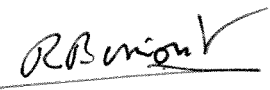


Le syndicat CFE-CGC, représenté par

MM. Jean-François BOURSETTE
José CALZADO
Dominique DOUX

Le syndicat CFTC, représenté par

MM. Raymond BIMONT
Pierre GREGOIRE
Marc-Antoine MARCANTONI



Le syndicat CGT, représenté par

MM. Philippe CLOCHETTE
Hervé JOUANNET
Gérard LEPETIT
Gilles MOLIN

Le syndicat CGT-FO, représenté par

Mme Claire GROSGEORGE
MM. René GOULMY
Marc BAVANT

